

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 juin 2017.

RÉSOLUTION

2017-137

TOURISME

**ENTRETIEN DU BÂTIMENT DE SERVICES
DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a autorisé la Ville à procéder à un appel d'offres public pour l'exploitation d'un casse-croûte à l'intérieur du bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien et pour l'entretien du terrain et du bâtiment au cours de la saison estivale 2017 (résolution numéro 2017-111);

CONSIDÉRANT QU'aucune proposition n'a été reçue dans le délai fixé pour le dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas opportun pour la Ville de retourner en appel d'offres pour l'exploitation du casse-croûte, puisque la saison estivale est bien entamée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera à l'entretien du terrain de la halte routière avec ses effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite toutefois confier, à une ressource externe, l'entretien du bâtiment de services pour la saison estivale, jusqu'au 15 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé une soumission à M. Joël Mercier;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par M. Mercier est de 1 500 \$ (non taxable);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Félix Caron, recommande l'acceptation de l'offre de M. Mercier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte l'offre de M. Joël Mercier, au montant de 1 500 \$ (non taxable), pour l'entretien du bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien pour la saison estivale, jusqu'au 15 septembre 2017;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.629.00.495 (entretien haltes routières).

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire